

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 36

N° 151

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2014

---

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 151

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 36

À l'alinéa 2, substituer aux références :

« 7, 12, 16, 21, 27 et 29 »

les références :

« 2 bis, 2 ter, 7, 7 bis, 12, 16, 21, 27, 29 et 31 bis ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à préciser le délai dans lequel seront prises les ordonnances prévues par des amendements gouvernementaux votés en séance publique, à savoir ceux sur celles relatives au portage salarial, aux dérogations à la règle des 24 heures minimales de travail hebdomadaire, aux transactions immobilières et au secteur du tourisme.